

4^{ème} Directive LCB/FT : quelles avancées ?

**Vision pratique des conséquences pour les assureurs
et les intermédiaires d'assurance**

Lundi 7 novembre 2016 – Espace HAMELIN

<http://www.eifr.eu/event/190/4e-directive-anti-blanchiment-et-financement-du-terrorisme-quelles-avancees>

Alain CURTET (curteta@yahoo.fr)
Administrateur du Cercle MONTESQUIEU

Sommaire : **retours d'expérience**

- ◆ Approches par les risques : soyez pragmatiques !!!!
- ◆ Formations : répétez, répétez encore, répétez toujours
.....
- ◆ Amélioration de la connaissance clients : et si ce n'était pas qu'une contrainte réglementaire ?
- ◆ PEE or not PPE : that's the question

La 4^{ème} Directive :

Directive 2015/849/UE du Parlement et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme

(20/5/2015)

→ modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil
→ et abrogeant la Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil, ainsi que la Directive 2006/70/CE de la Commission.

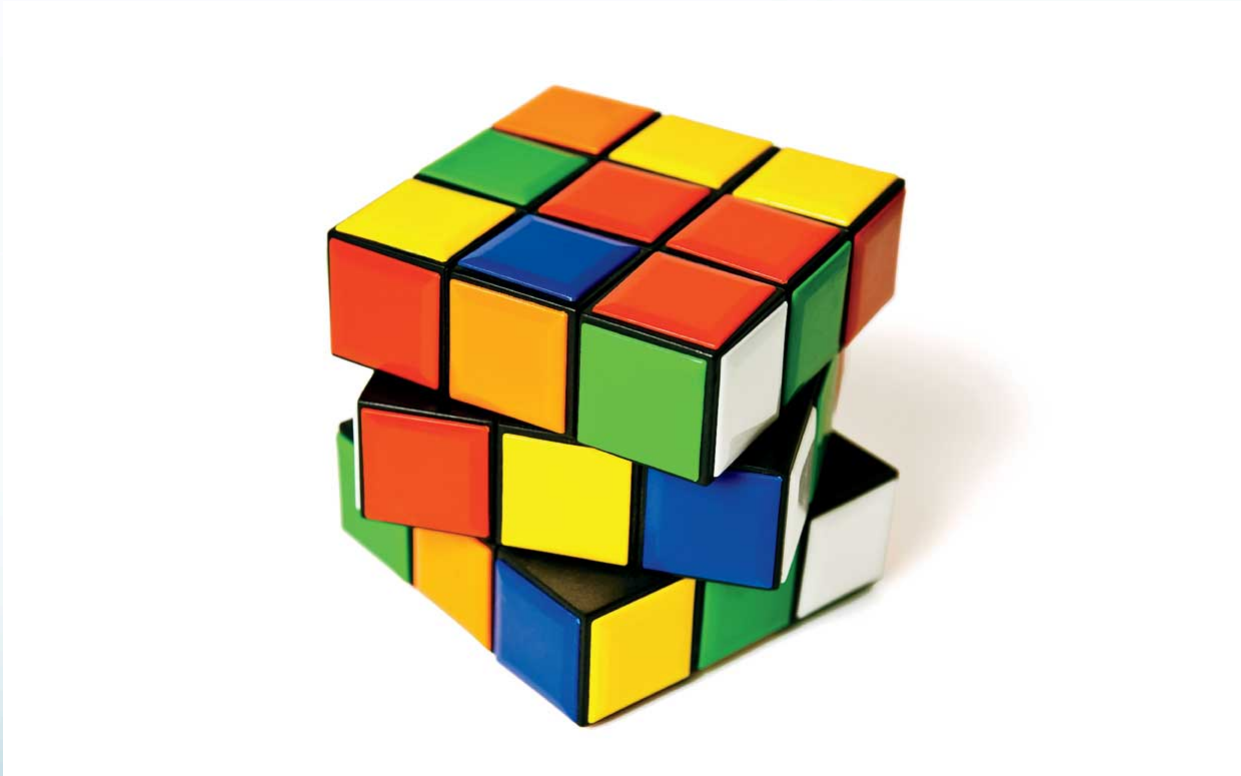
→ Sa transposition prévue au plus tard le 26 juin 2017 a été avancée au 1^{er} janvier 2017.

Objectifs :

- **Renforcer et d'adapter les règles existantes**, dans un contexte international préoccupé par la montée du terrorisme et la délinquance financière
- Assurer une **cohérence avec l'approche** suivie au niveau international et de mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'Action Financière (**GAFI**) et notamment les recommandations du GAFI de 02/2012 :
[http://www.fatf-gafi.org/fr/themes/recommandationsgafi/documents/recommandations-gafi.html?hf=10&b=0&s=desc\(fatf_releasedate\)](http://www.fatf-gafi.org/fr/themes/recommandationsgafi/documents/recommandations-gafi.html?hf=10&b=0&s=desc(fatf_releasedate))
- **Prendre en compte l'évolution des technologies** permettant aux criminels de disposer d'outils toujours plus sophistiqués afin de blanchir de l'argent, en toute discrétion et toute impunité

4^{ème} Directive LCBFT : quels impacts opérationnels prévisibles ?

LCBFT : approche par les risques ou le Rubicks Cub de la cartographie



Approche par les risques

- ❑ **Pierre angulaire** : l'approche par les risques est **multicritères** et adaptée aux risques inhérents à l'activité et aux risques présentés par les clients, elle repose sur :
 - **La clientèle** (ex : PPE, client établi dans un pays listés par le GAFI, gestion de fortune)
 - **Les produits** (ex : produits favorisant l'anonymat par construction tels que les bons de capitalisation anonymes) **OU services** que le client peut souscrire;
 - **Les canaux de distribution** (ex : la vente à distance, l'intermédiation)
 - **Les opérations d'assurance** (ex : opérations complexes ou inhabituelles)

- ❑ La classification des risques doit tenir compte de la combinaison de ces différents critères et permettre de **moduler le niveau de vigilance**

- ATTENTION à la **cohérence d'ensemble**

- ATTENTION de ne **rien oublier** dans l'analyse parce que cela ne serait pas significatif en terme de chiffre d'affaires par exemple

Approche par les risques

Axe canaux de distribution

- Salariés
- Agents généraux
 - Hors délégation
 - Avec délégation(s)
- Courtiers
 - Hors délégation
 - Avec délégation(s)
- Partenaires
- Internet / Téléphone

Axe Client

- Identification du clients :
 - contrôle réalisé avec les pièces justificatives (complètes et conformes)
 - Personne physique
 - Personne morale
- Types de client :
 - Personne physique
 - ⇒ Profession jugée à risque
 - ⇒ Résidente fiscale non français
 - Personne morale

Axe Produits

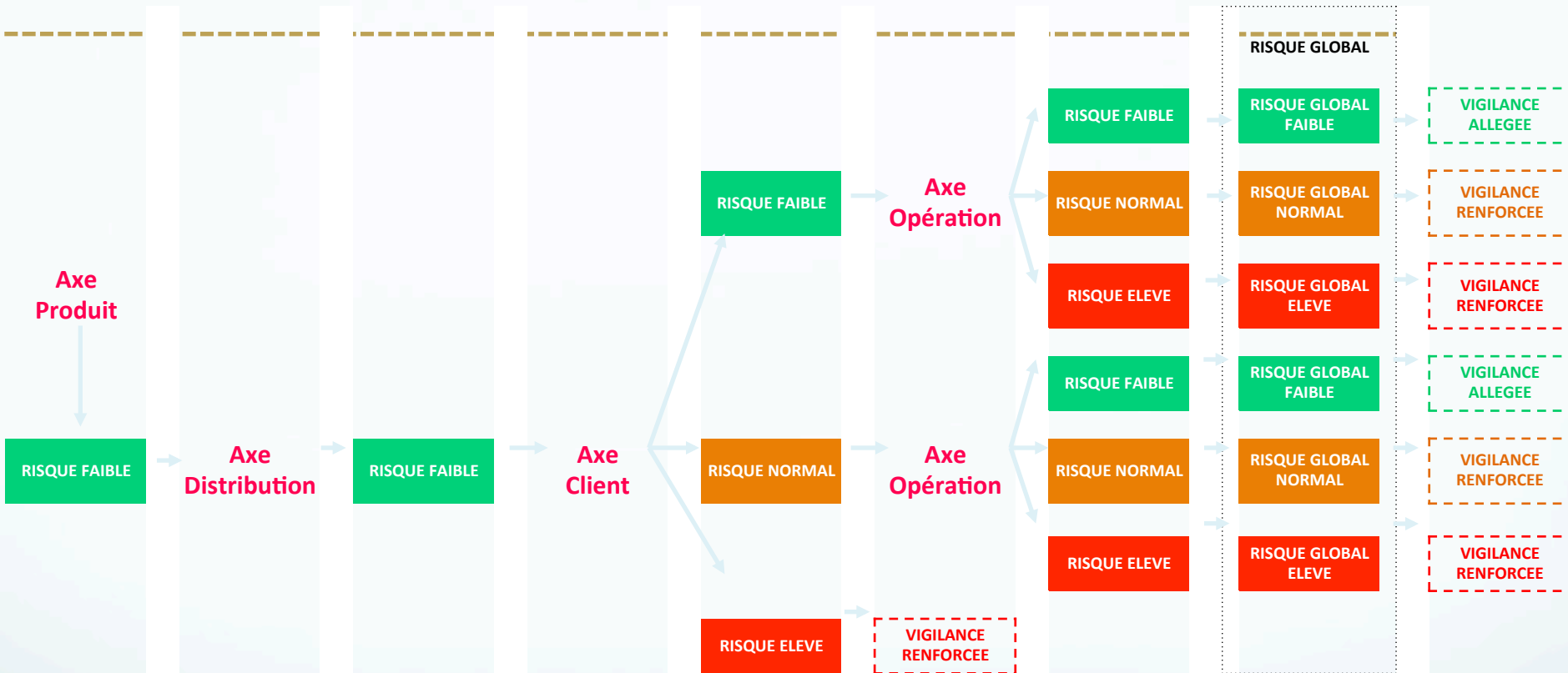
- IARD
- VIE

Axe Opérations

- Opérations administratives
- Sinistres / Rachat / règlements

Rappel: bien connaître son organisation pour disposer d'un système de LCBFT efficient

Approche par les risques



Avantages :

- Donne une vue d'ensemble
- Facilité de mise en place
- Permet une classification sans données quantitatives
- Permet de ventiler les encours pour répartir l'activité en terme de risques

Inconvénients :

- Difficulté de mise en place de seuils d'alerte
- Ne permet pas de visualiser dans le cadre d'un reporting, l'analyse préalable faite sur chaque critère

Approche par les risques

- Une classification mise à jour **autant que nécessaire**, c'est-à-dire suite à tout événement affectant l'un des critères d'évaluation, notamment :
 - Des évolutions réglementaires
 - Une nouvelle publication du GAFI ou de l'autorité de contrôle
 - Une **modification des produits ou services proposés**,
 - Une modification du périmètre de l'assureur
 - Une nouvelle implantation géographique

NB : liens avec les directions PRODUITS et les directions RESEAUX

Mais aussi :

- **L'analyse des déclarations de soupçon à Tracfin**
- **Les résultats des contrôles permanents et périodiques**
- **du rapport annuel de TRACFIN et de celui de l'ACPR**

NB : a minima une révision annuelle de la classification des risques

4^{ème} Directive LCBFT : quels impacts opérationnels prévisibles ?

Lundi 7 novembre 2016

LCBFT & Formations régulières

- ❑ Formation, **élément clef du dispositif**, de tous les intervenants des compagnies (salariés, réseaux) à la LCB/FT.
- ❑ Intégrée au parcours des nouveaux entrants pour les salariés
NB : attention au changement de fonctions → liens avec la DRH
- ❑ Les agents sont directement responsables de la formation de leurs collaborateurs → à surveiller néanmoins
- ❑ Les courtiers sont également responsables de la formation de leurs collaborateurs → Questionnaire annuel – Quid si réponses pas satisfaisantes ?
- ❑ Traçabilité / historique des formations conservés (tableau de bord par métiers, par date de formation, par contenu)

LCBFT & Formations régulières

❑ Faire une cartographie cohérente :

- **Par métiers** (comptable, auditeur, juristes, commerciaux, ...)
- **Par niveau de formation** (standard, renforcée) **avec des contenus de plus en plus complets**
- **Par fréquence de MAJ** (un comptable : 1 fois / 5 ans, commercial VIE : 1 fois / an)

❑ Préparer des contenus généraux ET aussi adaptés

- **Par niveau de formation LCBFT** (standard, renforcée) **avec des exemples**
- Formation en **E-learning** et/ou en **présentiel** en fonction des profils
- Par **fonction** (Correspondants et déclarants TRACFIN, cadre de direction responsable de la mise en oeuvre de la LCBFT)

LCBFT & Formations régulières

❑ Nécessité d'assurer un suivi des formations

- Dispositif d'émargement (garder toutes les feuilles)
- Outil adapté (Par exemple, outil de l'AFG - Association Française de Gestion Financière : http://www.afg.asso.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=4949&Itemid=450&lang=fr)

❑ Nécessité de vérifier la bonne compréhension du contenu de la formation

- Passage de **tests** à l'issue de la formation
- Prévoir des **niveaux minimum** à atteindre par métier / fonction
 - Formation standard pour un comptable : 50% de bonnes réponses : **OK**
 - Formation renforcée pour un commercial VIE : 60 de bonnes réponses : **KO**
- Question sociale : quid si un salarié est « mauvais » sur les aspects réglementaires ?

❑ Communiquer régulièrement

→ Intranet

→ Emails personnalisés pour relancer les irréductibles

Amélioration de la connaissance Client

**Une meilleure connaissance clients
et une plus grande vigilance pour une
meilleure détection des cas de blanchiment**

Renforcer la connaissance du
client **dès l'entrée en relation**

Actualiser la connaissance du
client à chaque acte
(et au moins 1 / An)

Dès
le 1er €

Obligation
d'identification

Contrôle sur
justificatifs

MAJ des
données à
chaque acte

Déclaration de
l'origine des
fonds versés

Contrôle de cohérence des actes avec les données du client
(déclarées par lui ou déjà connues)

Amélioration de la connaissance Client

Tout dispositif efficace de LCB/FT repose sur une connaissance actualisée de son client et de son profil :

- ✓ les éléments d'identification personnelle (nom, prénom^s, date / lieu de naissance, ...)
- ✓ la catégorie socioprofessionnelle, l'activité et/ou la profession,
- ✓ le niveau de revenus (les siens et ceux du ménage)
- ✓ le patrimoine (maison versus appartement),
- ✓ le véhicule automobile (BMW versus LADA)
- ✓ les attentes et besoins du client

→ ATTENTION à la **cohérence d'ensemble**

→ ATTENTION à l'ancienneté des informations. Comme pour les yaourts, il faut une **DLU (date limité d'utilisation)** de certaines données clients

Amélioration de la connaissance Client

- ❑ Avant l'entrée en relation d'affaire
 - Diligences complètes d'identification et de connaissance client selon l'approche des risques retenue
 - **Attention particulière** à apporter sur le **risque de fraude documentaire**

Des outils existent : JOUVE, ResoCom, AFD, ...

- ❑ Au cours de la relation d'affaire
 - La vigilance constante implique :
 - Un **plan de mise à jour des données client**
 - Un **contrôle de cohérence** entre les opérations et la connaissance client
 - La vigilance renforcée implique :
 - Une **surveillance plus poussée** sur l'ensemble de contrats détenus,
 - La **compréhension des motivations** du client sur les opérations complexes ou inhabituelles

Elargissement de la notion de PPE

15

- PPE : Obligation d'identification
- Gel des avoirs : Obligation d'identification

RELATION D'AFFAIRES

- PPE : Moyens de détection utilisés doit être efficient (questionnaire déclaratif, liste externe)

VIGILANCE CONSTANTE

- Ce n'est pas qu'un chantier juridique : c'est un chantier multidimensionnel : informatique, formation, organisationnel, ..

Elargissement de la notion de PPE

Pour les « PPE étrangers » ou « domestiques », il faut :

- Les **détecter** (obligation de résultat probablement)
- **Obtenir l'autorisation de l'encadrement** supérieur pour nouer ou maintenir une relation financière avec un PPE

(Considérant n° 26 de la directive «L'obtention d'une autorisation à un niveau élevé de la hiérarchie de nouer des relations d'affaires ne devrait pas impliquer l'autorisation du conseil d'administration mais celle du supérieur hiérarchique direct de la personne demandant une telle autorisation. »)

- Déterminer l'origine du patrimoine et des capitaux impliqués dans les opérations ou la relation.

Difficultés :

- Connaitre l'environnement familial et relationnel du client
- Obtenir des informations suffisantes sur le bénéficiaire
- Identifier le client qui devient ou qui n'est plus PPE au cours de la relation d'affaire

Elargissement de la notion de PPE

La liste des fonctions est définie à l'article R.561-18 du CMF :

Point I Fonctions publiques importantes		
Les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres, les ministres délégués et les secrétaires d'État	✓	Toutes les informations publiées par Efficiate sont issues de sources publiques ou officielles
Les parlementaires ou les membres d'organes législatifs similaires	✓	
Les membres des organes dirigeants des partis politiques	✓	
Les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, sauf circonstances exceptionnelles	✓	
Les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires des banques centrales	✓	
Les ambassadeurs, les chargés d'affaires et les officiers supérieurs des forces armées	✓	
Les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques	✓	
Les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'une organisation internationale, ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein	✓	Complément Efficiate
Membres des conseils régionaux, généraux, ainsi que maires et adjoints principaux des villes de plus de 20 000 habitants	✓	

Informations plus compliquées à recueillir et à s'assurer de la réalité :

Point II Membres de la famille		
Le conjoint, ou une personne considérée comme l'équivalent d'un conjoint, d'une personne politiquement exposée	✗	Information non publique et non éthique
Les enfants et leurs conjoints, ou les personnes considérées comme l'équivalent d'un conjoint, d'une personne politiquement exposée		
Les parents d'une personne politiquement exposée		
Point III Personnes connues pour être étroitement associées		
Personnes physiques connues pour être les bénéficiaires effectifs d'une entité ou construction juridique conjointement avec une personne politiquement exposée, ou pour entretenir toute autre relation d'affaires étroite avec une telle personne	✗	Information non publique et non éthique
Personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une entité ou construction juridique connue pour avoir été établie au profit de facto d'une personne politiquement exposée		

- Les « PPE domestiques » / « PPE étrangers »

Faire évoluer SES système d'information

- ✓ Questions à poser aux clients / prospects ...
- ✓ Date de début / date de fin + 18 mois
- ✓ Champs obligatoires à saisir désormais (et faire des tests sur la saisie)

C'est nécessaire mais ce n'est pas suffisants :

- ✓ Faire un lien avec une base externe (Lexisnexis WorldCompliance, CGI,
- ✓ Contrôles de cohérence sur les données contenues dans les bases de données d'un groupe de sociétés
- ✓ BlockChain : nouvelles pistes pour assurer la conformité à la LCB FT ?

■ Les pays tiers à hauts risques : une liste noire

→ Par règlement délégué adopté le 14 juillet 2016, la Commission européenne est venue compléter la 4ème directive en dressant une liste de pays tiers présentant des « insuffisances stratégiques », liste établie à partir de plusieurs critères et des standards du GAFI :

- la faiblesse de la législation nationale sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le terrorisme voire l'absence de pénalisation de ces faits,
- l'absence de pouvoir des autorités nationales compétentes pour agir sur ces matières,
- et l'efficacité du dispositif de LBC/FT pour faire face aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme du pays concerné.

- **Pays visés : l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, Guyana, l'Irak, le Laos, la Syrie, l'Ouganda, Vanuatu, le Yémen, l'Iran et la Corée du Nord**

- **Conséquences :**

- ✓ Identifier ses pays tant lors de la création du compte client que lors de toute modification (domicile, résidence, banque,) et alerter
- ✓ Adopter des mesures de vigilance renforcée à l'égard des personnes physiques ou morales ressortissantes des pays figurants dans cette liste,

■ Éléments de conclusion

L'application effective de la législation est un défi et dépend des ressources et de la volonté des dirigeants.

La maturité arrive avec le nombre de sanctions prononcées, leur montant dissuasif et la « publicité associée »

- ✓ Il faut moduler les diligences en fonction du niveau de risques
- ✓ La LCB FT c'est un processus dynamique et non pas statique
- ✓ Toute les strates de l'entreprise doivent être associées
- ✓ Le sujet n'est pas que juridique (sanctions ACPR) et les moyens ne sont pas que humains (informatiques, organisationnels,)